

Informations de base	
2022/0403(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mesures visant à réduire l'exposition excessive aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés européens de la compensation Modification Règlement 2012/648 2010/0250(COD) Modification Règlement 2013/575 2011/0202(COD) Modification Règlement 2017/1131 2013/0306(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière Priorités législatives Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0403(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2012/648 2010/0250(COD) Modification Règlement 2013/575 2011/0202(COD) Modification Règlement 2017/1131 2013/0306(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/10893